



Union Départementale des Associations Familiales de l'Indre

HISTOIRE de l'UDAF de l'INDRE

L'UDAF de l'Indre a été créée le **6 novembre 1945**.

HISTOIRE

Monsieur Marcel DESPLACES fut le premier Président puisqu'il fit enregistrer la création de l'UDAF à la Préfecture de l'Indre le **16 novembre 1945**. Le siège social de l'UDAF était à son domicile au **40, rue du 14 juillet à Châteauroux**.

Monsieur FAGNIEZ est élu Président de l'UDAF lors du Conseil d'Administration du **4 juillet 1947**.

Lors du Conseil d'Administration du **12 octobre 1950**, **Maître André LACAN** fut élu **Président de l'UDAF**.

En 1952, le Conseil d'Administration procéda à une modification du siège social, désormais, celui-ci était à **la Maison de la Famille au 8, rue du Grand Mouton à Châteauroux**.

Maître LACAN présenta sa démission, son activité professionnelle ne lui permettant plus d'assumer pleinement sa mission de Président et le Conseil d'Administration réuni le **16 mai 1956** élira alors **Monsieur Louis GILBERT**.

La situation des associations et des adhérents au 23 octobre 1957 était de :

- 35 associations adhérentes à l'UDAF
- 3025 adhérents.

Dès l'Assemblée Générale de l'UDAF du 20 janvier 1957, Monsieur Louis GILBERT avait sollicité l'intervention d'un conférencier, Monsieur LEROY, afin d'intervenir sur : « L'AVENIR DES JEUNES » tant ruraux qu'urbains ; la problématique des « jeunes » n'étant pas vraiment d'actualité puisque qu'on en parle toujours.

Le 23 juin 1959, un concours entre les élèves des Etablissements scolaires du département était même organisé en partenariat avec l'Inspection Académique pour récompenser le meilleur devoir des filles et le meilleur devoir des garçons (1500 Frs). D'autres prix étaient distribués par la Caisse d'Épargne sous forme de livret d'épargne.

Le 15 Septembre 1960, durant la réunion du Conseil d'Administration, il était fait état d'éventuels nouveaux locaux pour l'UDAF et on avançait le **14, rue Porte Thibault à Châteauroux**. Une étude est demandée pour l'achat de parts de la Société Immobilière de l'Indre.

Le Conseil d'Administration, en date du **21 décembre 1960**, convient de déposer un dossier auprès de l'UNAF pour l'acquisition des nouveaux locaux situés à la « **Maison de la Famille** » au **14, rue Porte Thibault à Châteauroux**.

Le **1^{er} juin 1962**, le siège social de l'UDAF était alors modifié.

Lors de l'Assemblée Générale de l'UDAF du **21 avril 1963**, l'un des thèmes abordés était déjà « LA REFORME DE L'ENSEIGNEMENT » toujours d'actualité d'ailleurs puisque l'UDAF a pour mission de représenter non seulement les familles adhérentes mais toutes les familles du département auprès des Pouvoirs Publics.

Monsieur Louis GILBERT restera 7 ans Président de l'UDAF de l'Indre. **Maître André LACAN** annoncera lors du Conseil d'Administration du **17 OCTOBRE 1963** que l'état de santé de Monsieur GILBERT l'oblige à se démettre de ses fonctions. Les membres du Conseil d'Administration le nommeront, à l'unanimité, Président d'Honneur.

Maître André LACAN reprendra ses fonctions de Président de l'UDAF, il sera élu lors du Conseil d'Administration du **17 octobre 1963**.

L'une des préoccupations des membres du Conseil d'Administration du **21 avril 1967**, était « LA REFORME DE LA SECURITE SOCIALE ». Nos administrateurs auraient pu être considérés comme « pionniers » lorsqu'on recense les thèmes abordés lors d'Assemblées Générales ou de Conseils d'Administration.

Un autre exemple, les trois thèmes abordés lors de l'Assemblée Générale du **24 mars 1968** étaient :

- les logements sociaux à Châteauroux
- le problème de l'emploi
- la réforme de la scolarité.

Durant le Conseil d'Administration du **9 juillet 1969**, Maître LACAN, Président de l'UDAF, fit lecture d'un courrier reçu de Monsieur TURPIN, Président de la MSA qui invitait l'UDAF à étudier le problème de la prise en charge du service « Tutelles ».

Le service « Tutelles » sera à nouveau évoqué en Conseil le **16 septembre 1969**. Monsieur TURPIN, membre du Conseil d'Administration de l'UDAF mais également Président de la MSA, informait l'UDAF du souhait de la MSA de confier ce service à l'UDAF de l'Indre.

A noter qu'au **21 novembre 1969**, deux organismes géraient un service « Tutelles » : la MSA et la CAF.

A cette époque, le département de l'Indre comptait 50 familles sous tutelle réparties entre 4 tutrices : 2 à la MSA et 2 à la CAF.

Le 1^{er} janvier 1971, la DDASS de l'Indre délivrait un agrément à l'UDAF pour l'ouverture du service TPS (Tutelles aux Prestations Sociales).

1976, Monsieur Pierre LANLARD, aujourd'hui représentant de l'UDAF à l'OPAC de l'Indre, était élu Président de l'UDAF de l'Indre.

Dès 1978, le problème de l'exiguïté des locaux est à l'ordre du jour de tous les Conseils d'Administration.

Commencent alors différentes études possibles :

- construire dans la cour, soit 32 m2 supplémentaires,
- surélever la toiture pour utiliser le grenier, soit 90 m2 supplémentaires,
- prospecter de nouveaux locaux (coût trop élevé).

Puis en 1979, la maison contiguë à la MAISON DE LA FAMILLE pourrait être en vente, l'attente commence.

La Fondation de la Fête des Mères sélectionnait annuellement des mères de familles nombreuses et organisait pour elles un repos bien mérité à la Ciotat. **Madame Marie-Claire GUENIER** fut du nombre et aujourd'hui, elle siège au Conseil d'Administration de l'UDAF.

La secrétaire à temps partiel cessait ses activités à compter du **1^{er} novembre 1979**.

La quête aux nouveaux locaux commençait à prendre forme. En effet, **Monsieur ZAHM**, Vice-Président, présente au cours du Conseil d'Administration du **12 décembre 1979**, l'étude et le plan de financement pour un immeuble sis au **24, Place Voltaire à Châteauroux**. Ce local présentait l'avantage d'une installation immédiate.

Fin 1980, une déclaration en Préfecture sera enregistrée pour le transfert des locaux. Le siège social de l'UDAF de l'Indre est maintenant « **24, Place Voltaire à Châteauroux** ».

En 1982, le service « Tutelles aux Prestations Sociales » gère 10 tutelles familiales et 15 tutelles adultes, une déléguée à la tutelle sera recrutée en **mai 1981**.

L'UDAF prend de l'ampleur et en **SEPTEMBRE 1982, une jeune femme**, aujourd'hui chef de service comptable à l'UDAF, sera recrutée en qualité de secrétaire plus particulièrement chargée de la comptabilité du service « Tutelles » et de l'aide aux Mouvements.

Monsieur Paul LEHAGRE, ex-directeur de « Familles Rurales » sera élu Président le **20 janvier 1984**.

Le 29 avril 1986, on compte, dans le cadre du service « Tutelles aux Prestations Sociales », 36 tutelles dont 14 familles et 22 adultes handicapés.

En **1988**, une seconde déléguée à la tutelle est recrutée à mi-temps.

Tous les thèmes sont abordés durant les Conseils d'Administration :

- la drogue, le SIDA, l'illettrisme, les loisirs, la formation, la scolarité, les transports, le surendettement dès 1989, la bioéthique dès 1992 ...

Le 2 octobre 1989, une déléguée à la tutelle à mi-temps qui complètera son deuxième mi-temps dans le cadre d'un service appelé « SVP FAMILIAL » (ancêtre du POINT INFO FAMILLE) sera recrutée.

L'UDAF commence son ascension et l'embauche presque annuelle de salariés est nécessaire pour répondre à toutes les demandes.

Le 10 Octobre 1990, la DDASS attribuera un agrément à l'UDAF pour son service TMP « Tutelles aux Majeurs Protégés ».

1992, le service « Tutelles aux Prestations Sociales » compte 3 déléguées une secrétaire-comptable, aujourd'hui agent d'accueil.

Lors du Conseil d'Administration du **27 octobre 1993**, sous la Présidence de **Monsieur Paul LEHAGRE**, plusieurs salariées étaient amenées à représenter l'UDAF en fonction de leur qualification :

- à diverses Commissions (Accession Conseil 36),
- à la création du Relais Enfance Famille,
- au Conseil d'Administration de l'ADETI.

Une nouvelle déléguée prendra ses fonctions le **1^{er} juin 1994** à mi-temps.

En **juin 1994**, l'UNAF négociera avec les VVF (Villages Vacances Familles) afin d'obtenir une remise de 10 % sur l'ensemble des tarifs (mères de famille, 3^{ème} âge, salariés des UDAF ...), cette action viendra mettre fin à celle de la Fondation des Fêtes des Mères qui octroyait un séjour à une maman à la CIOTAT.

L'Assemblée Générale de **1995** avait pour thème : « ENTRE FAMILLES ET ENSEIGNANTS : DIALOGUE IMPOSSIBLE OU POSSIBLE ? ».

Dans bien des domaines et avant que le problème ne soit récurrent, l'UDAF était précurseur grâce aux associations familiales sur le terrain adhérentes à l'UDAF. Il était donc plus aisé de détecter les différentes natures de soucis que pouvaient rencontrer les familles du département tant urbaines que rurales. Afin de recenser les besoins et attentes des familles de notre département et pour une meilleure représentation des familles auprès des Pouvoirs Publics, un « **OBSERVATOIRE DE LA FAMILLE** » sera créé en 2002.

Lors du Conseil d'Administration du **10 avril 1996** et sous la Présidence de Monsieur Paul LEHAGRE, était évoquée pour la première fois la création d'un poste de **directeur**.

Madame Cécile CHARLEMAGNE fut élue Présidente par le Conseil d'Administration du **18 septembre 1996**.

Le recrutement d'un directeur revient à l'ordre du jour du Conseil d'Administration du **6 novembre 1996** avec une nouvelle fois l'exiguïté des locaux.

Une employée verra son contrat emploi solidarité transformé en contrat à durée indéterminée lors du Conseil d'Administration du **18 juin 1997**.

Monsieur Serge BENOIST, premier directeur de l'UDAF 36, sera recruté le **15 Juillet 1997**.

Lors du Conseil d'Administration du **29 octobre 1997**, une nouvelle quête commence, l'UDAF a besoin de locaux mieux adaptés à ses besoins.

En 1998, deux postes « emplois-jeunes » seront créés.

Juillet 1999, **Monsieur Michel DELPI** sera recruté en qualité de directeur de l'UDAF de l'Indre suite au départ de Monsieur BENOIST.

Madame Cécile CHARLEMAGNE passera la Présidence de l'UDAF à **Madame Annette PEAN** qui sera élue le **28 février 2000**.

Les embauches et les recherches quant aux nouveaux locaux vont se multiplier.

Depuis 2001, des projets divers ont été travaillés, certains ont vu le jour, d'autres pas.

1^{er} projet

Le service «**ENQUETES –MEDIATIONS** » habilitation de Monsieur le Procureur de la République près la Cour d'Appel de Bourges du **1^{er} juin 2001** avec ses POP (Permanence d'Orientation Pénale), ses CEA (Conduite en Etat Alcoolique), ses enquêtes sociales rapides, ses enquêtes de personnalité, ses contrôles judiciaires socio-éducatifs, ses médiations pénales. « ENQUETES-MEDIATIONS » résulte d'un travail partenarial avec la Justice.

Monsieur Michel DELPI, Directeur de l'UDAF, désirant se rapprocher de sa famille restée à LIMOGES (87), nous quitte **début OCTOBRE 2001**, c'est **Monsieur Tristan AYRAULT** qui lui succèdera dans ses fonctions en **JANVIER 2002**.

2^{ème} projet

La mise en place de l' « **OBSERVATOIRE DE LA FAMILLE** »

- 1^{ère} enquête : « La vie en famille » (en 2002)
- 2^{ème} enquête : « Enfance, Adolescence et vie familiale » (en 2003)
- 3^{ème} enquête : « La vulnérabilité des familles » (en 2005)
- 4^{ème} enquête : « La vie en couple : modes d'union » (en 2007)

3^{ème} projet

Lancement début **2003** du programme « **LIRE ET FAIRE LIRE** » ayant pour principaux objectifs :

- donner le plaisir et le goût de la lecture aux enfants
- maintenir le lien intergénérationnel.

4^{ème} projet

Création d'un service «**accompagnement des ménages surendettés** » qui n'a pu voir le jour en **2003**.

5^{ème} projet

L'IMMOBILIER : Lors du Conseil d'Administration du **3 mars 2003**, **Madame PEAN** présentait des locaux qui deviendront en **MAI 2004** le siège social de l'UDAF. Il s'agissait de l'ancienne usine « **BABY CONFECTION** » au **40bis, avenue Pierre de Coubertin à Châteauroux**.

6^{ème} projet

L'UDAF recrutera un nouveau chef de service « Tutelles » en **mai 2003**.

7^{ème} projet

« LES FAMILLES GOUVERNANTES »

Le principe : une gouvernante encadre 5 personnes vivant dans des studios contigus et s'attache à surveiller leur vie au quotidien (toilette, prise de médicaments, entretien du logement ...). Ce projet reste en sommeil pour le moment. Il a été évoqué **FIN 2003**.

8^{ème} projet

Début 2004, l'UDAF de l'Indre s'est dotée de « **VOITURES DE SERVICE** ».

9^{ème} projet

Le POINT INFO FAMILLE évoqué **début 2004** suite à la Conférence de la Famille 2003. Ce projet est très proche du service « SVP FAMILIAL » qui avait été créé en 1989 par l'UDAF. La Fédération « Familles Rurales » obtiendra officiellement le label.

10^{ème} projet

« SOUTIEN à la VALORISATION de l'IMAGE de SOI » - activité mise en place depuis le 1^{er} octobre 2005

Objectifs

- valoriser l'image des personnes âgées, handicapées et/ou malades,
- leur rendre la dignité qu'ils ont pu perdre suite à la maladie, à la vieillesse, faute de temps et de repères,
- les faire sortir de l'isolement, de l'exclusion sociale dans laquelle elles se sont doucement mises ou que nous les avons mises souvent de manière inconsciente,
- leur faire reprendre goût au « TOUCHER », seul sens qui ne s'altère pas malgré la vieillesse, la maladie.

Principe

Une socio-esthéticienne intervient dans les institutions (maisons de retraite, service « oncologie »...). Cette professionnelle utilise l'esthétique, considéré comme étant l'outil pour entrer en relation avec ce public fragilisé ainsi leur permettre d'ouvrir une fenêtre vers le monde extérieur, de reprendre un dialogue, peut-être même où elles l'ont laissé il y a plusieurs années. L'étude réalisée sur le terrain dans une vingtaine de maisons de retraite nous a confirmé le besoin.

11^{ème} projet

LIVRET « MARIAGE CIVIL »

2004, le Conseil d'Administration de l'UDAF étudie la meilleure façon de diffuser un livret « MARIAGE CIVIL » afin qu'il puisse avoir le plus grand impact sur les futurs époux. Ce livret recense les devoirs, les obligations, diverses informations d'ordre juridique des futurs compagnons de vie.

12^{ème} projet

Juin 2004, à la demande de Monsieur TALLEC, Préfet de l'Indre, une Commission Départementale de Suivi d'Assiduité Scolaire est mise en place. L'UDAF est sollicitée pour la construction, en partenariat avec l'Education Nationale, des « MODULES DE SOUTIEN à la RESPONSABILITE PARENTALE ».

Les modules s'adressent directement aux parents afin qu'ils prennent conscience de l'importance que leurs enfants reprennent le circuit scolaire ; l'avenir de leurs enfants dépend de l'assiduité scolaire, que représente pour eux l'avenir de leurs enfants ?

Une convention sera signée le 9 mai 2005 avec l'Education Nationale. Ces modules débiteront le 21 mai 2005 et prendront fin officiellement le 9 juin 2006 avec la disparition de la Commission Départementale de Suivi d'Assiduité Scolaire.

13^{ème} projet

L'adhésion au Réseau « RESPIRE » lors du Conseil d'Administration du 8 novembre 2004. Le Réseau « RESPIRE » a pour principaux objectifs :

- l'amélioration de la qualité de prise en charge des personnes accueillies aux urgences,
- éviter les hospitalisations inutiles,
- permettre l'intervention d'un psychologue auprès des patients des urgences,
- assurer une formation aux professionnels et bénévoles au titre de la prévention ...

14^{ème} projet

« LES MAISONS RELAIS »

Ce projet a été exposé lors du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 24 janvier 2005. La « MAISON RELAIS » est destinée à l'accueil de personnes à faible niveau de ressources, dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde et dont la situation sociale et psychologique, voire psychiatrique rend impossible à échéance prévisible leur accès à un logement ordinaire.

La « MAISON RELAIS » s'inscrit dans un habitat durable et offre un cadre semi-collectif valorisant la convivialité et l'intégration dans l'environnement social. Cette action sera confiée à l'association « Solidarité Accueil ».

Fin 2005, arrive la réforme du Fonds Spécial.

2006, départ de Monsieur Ayrault, directeur de l'UDAF qui se rapproche également de sa région natale et ainsi devient directeur de l'UDAF de Niort.

2007, Monsieur Malatia intègrera le poste de directeur de l'UDAF.

La Médaille de la LEGION d'HONNEUR fut remise à Madame PEAN le **14 août 2004** par Monsieur Louis PINTON, Président du Conseil Général de l'Indre. Cette distinction représente de nombreuses années de militantisme associatif. Madame PEAN a souhaité la partager avec toutes ces personnes qui ont toujours été près d'elle, qui l'ont soutenu, qui l'ont accompagné et qui ont cru en ses idées. Madame PEAN dira : « *On n'obtient pas seule une telle distinction, c'est un travail d'équipe qui est honoré à travers cette Médaille* ».

Voilà très brièvement le travail réalisé par l'UDAF de l'Indre durant **60 ans d'existence**. On ne peut pas mettre 60 ans sur table en quelques minutes, d'autres événements importants ont construit et continueront à construire l'HISTOIRE de l'UDAF.

PROJET INSTITUTIONNEL

Plus de cent ans après la naissance du mouvement familial, les nombreuses mutations de la vie des familles, des associations familiales elles-mêmes ainsi que la législation nécessitent de s'interroger sur les liens qui unissent et rassemblent aujourd'hui l'Institution Familiale.

Les Statuts de l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Indre définissent et formalisent l'objet social, mais il était devenu nécessaire de les clarifier en y apportant des précisions, c'est ainsi qu'est né le **PROJET INSTITUTIONNEL**.

Le « Projet Institutionnel » constitue le socle de notre Union, c'est une véritable carte d'identité de notre Institution Familiale.

Le « Projet Institutionnel » est un outil de communication tant externe qu'interne indispensable, c'est également un outil de valorisation des personnes et des services qui nous permet de faire connaître notre positionnement pour construire des valeurs partagées.

Le « Projet Institutionnel » montre le rôle important de l'UDAF dans la représentation de toutes les familles du département.

Le « Projet Institutionnel » clarifie le fonctionnement de l'Institution et de ses différents services. Ainsi, il est possible de prendre connaissance de nos objectifs à court ou long terme.

Le « Projet Institutionnel » c'est aussi mutualiser des actions, travailler en partenariat, dynamiser notre Institution Familiale.

L'évolution du « **Projet Institutionnel** » relève de la responsabilité du Conseil d'Administration, il ne s'agit pas d'un texte figé, il doit pouvoir évoluer régulièrement.

Le « Projet Institutionnel » est le reflet de l'expression des bénévoles, des permanents en associant les attentes de nos différents partenaires extérieurs (institutionnels, associatifs ...).

SERVICE INSTITUTION

Le service « Institution » de l'UDAF de l'Indre en quelques chiffres au 31 décembre 2006 en tenant compte des critères définis par le Code de l'Action Sociale et des Familles relatif au calcul des adhérents puisqu'en effet, les concubins sans enfant et les célibataires n'entrent pas dans le calcul des voix :

- 163 associations et mouvements familiaux actifs (voir l'onglet existant « *Associations* »)
- 5 associations et mouvements familiaux associés (voir l'onglet existant « *Associations* »)
- 9079 adhérents

Composé d'une « chargée de mission-responsable », d'un « secrétaire de l'Institution » et, depuis le 1^{er} octobre 2005, d'une « socio-esthéticienne », avec la création de l'activité « soutien à la valorisation de l'image de soi » auprès d'un public fragilisé par la vieillesse, le handicap ou la maladie. Ce service entend diversifier les activités de l'UDAF de l'Indre et répondre à une attente non satisfaite des familles sur notre département.

Le service « Institution » regroupe différentes activités dans le cadre de ses missions légales inscrites à l'article L. 211-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles telles que :

- la Médaille de la Famille, (voir l'onglet existant « *Médaille de la Famille* »)
- les REAAP (Réseaux d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité),
- les différentes représentations tant départementales, que régionales et nationales,
- les listes électorales (recensement des adhérents des associations et mouvements familiaux),
- la gestion de la vie associative (AG, CA, Bureaux, Commissions).

La réforme du Fonds Spécial et plus particulièrement le décret du 29 décembre 2005 a créé de nouveaux articles dans la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles. Ainsi, nous sommes tenus de conduire des actions définies par voie conventionnelle d'une part, entre l'UNAF et le ministre chargé de la famille et d'autre part, entre chaque UDAF et l'UNAF, l'avis des DDASS étant sollicité. A ce titre, l'UDAF de l'Indre a retenu de conduire les actions suivantes dans le cadre de la convention d'objectifs 2007-2009 :

- Le parrainage
- Le site web de l'UDAF de l'Indre
- Le Projet Institutionnel
- « Lire et Faire Lire »
- L'Observatoire de la Famille
- Le « Soutien à la Valorisation de l'Image de Soi » dans le secteur de l'insertion professionnelle et/ou sociale.

SERVICE TUTELLES MAJEURS PROTEGES

Une habilitation a été délivrée à l'UDAF de l'Indre pour la création d'un service « Tutelles aux Majeurs Protégés » le 10 octobre 1990.

Actuellement et jusqu'à l'entrée en vigueur de la réforme de la Tutelle, la loi du 3 janvier 1968 régit les mesures de protection autour de 3 catégories.

Ces mesures sont toujours ordonnées par un Juge des Tutelles. Ils sont au nombre de 5 sur le département : deux à Châteauroux, un à la Châtre, à Issoudun et Le Blanc.

1. La sauvegarde de justice avec mandataire judiciaire :

Elle est prononcée à titre provisoire, pour faire face à une urgence. Les missions du mandataire sont strictement définies et délimitées par l'ordonnance du juge des tutelles. Notre périmètre d'intervention se limite aux actes d'administration c'est-à-dire à la gestion courante, afin de sauvegarder les intérêts matériels de la personne en assurant une saine gestion de ses revenus et en veillant à ses droits sociaux et financiers.

Ex : une jeune personne particulièrement vulnérable et dont l'entourage est peu fiable qui va hériter d'une somme d'argent importante.

2. La curatelle simple et renforcée :

C'est une mesure d'assistance destinée à faire recouvrer à terme un plus grand degré d'autonomie et de décision à la personne concernée. La personne conserve le gouvernement de soi ainsi que l'essentiel de ses capacités civile et civique. La personne est associée par le curateur à la mise en œuvre de la mesure. Elle concerne les personnes pour lesquelles les troubles dont elles souffrent les exposent à tomber dans le besoin ou à compromettre l'exécution des leurs obligations familiales.

Ex : une personne dépressive qui s'est trouvée submergée par des difficultés financières et administratives.

3. La tutelle :

C'est une mesure de représentation continue dans tous les actes de la vie civile. La personne perd ses capacités civiles et civiques. La tutelle implique un rôle renforcé du juge. Elle concerne les personnes souffrant des troubles les plus graves.

Ex : une personne atteinte de la maladie d'Alzheimer.

Schématiquement, huit fonctions clés qualifient notre mode d'intervention

- La gestion du budget
- La protection des revenus
- L'organisation de la vie quotidienne
- L'accompagnement de la personne
- La protection de la personne
- La protection juridique
- La protection du patrimoine
- La valorisation du patrimoine

Le devoir éthique des intervenants tutélaires doit en permanence imprégner leur déontologie professionnelle.

Nous nous devons de respecter les choix de la personne protégée dès lors que ceux-ci ne mettent pas son budget en déséquilibre ni sa vie ou celle d'autrui en péril. Nous devons aider la personne protégée à préparer son devenir en s'appuyant sur son identité ainsi que son histoire de vie.

La typologie des majeurs protégés

Les raisons rendant nécessaire l'instauration d'une mesure de protection sont nombreuses. Le public que nous accompagnons est donc varié et nous devons nous adapter à la multitude des situations rencontrées.

Les principales causes de mise sous protection sont les suivantes :

- Les pathologies mentales
- Les conduites addictives (alcool, toxicomanie)
- Les personnes vieillissantes
- Le handicap
- Les grandes difficultés sociales et économiques

L'équipe affectée à ce service est composée de plusieurs métiers :

- **Des agents d'accueil**
- **Des agents techniques**
- **Des délégués à la tutelle**
- **Des assistantes socio-administratives**
- **Des comptables**

Le service est organisé en pôles

- **Une unité spécialisée dans l'ouverture des mesures nouvelles**
Un pôle spécialisé dans la prise en charge de nos protégés résidant en établissement
- **Plusieurs pôles se répartissant territorialement les mesures en milieu ouvert**

Cette organisation est nécessaire en raison du nombre de majeurs protégés suivis.

Nous sommes passés de 532 majeurs protégés en 2003 à 768 en 2006. Aujourd'hui, c'est 836 personnes qui sont pris en charge par notre service « tutelles » et nous ouvrons chaque mois environ 12 nouvelles mesures.

Nous perdons également une soixantaine de mesures par an, des décès malheureusement mais aussi des mainlevées synonymes de retour à l'autonomie.

Les perspectives pour 2008

Cette organisation est le reflet de notre pratique de la loi du 3 janvier 1968.

Nous nous préparons déjà depuis plusieurs mois aux changements induits par la réforme des tutelles. Dans cet esprit, nous avons pris activement part au groupe de travail constitué à l'initiative de la DDASS en avril 2006. Il est composé des 5 organismes tutélaires et des magistrats de l'Instance. Le comité de pilotage est co-présidé par le Préfet, le Président du TGI et le Procureur de la République. Un Référentiel qualité commun est en cours d'élaboration. Ce document intègre des engagements réciproques pour l'amélioration de l'accompagnement des majeurs protégés. Il s'accompagnera de l'édition d'un livret intitulé « Tutelles et Curatelles, Missions et Champs d'intervention ». Il sera diffusé à l'ensemble des partenaires du département concernés par cette question.

Nous envisageons également d'autres nouvelles missions. L'une d'entre elles a déjà vu le jour car nous avons mis en place un service qui va s'occuper des procédures de rétablissement personnel. L'UDAF a été désignée comme mandataire dans ce cadre par le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance. Nous avons donc pour mission d'établir sur demande du juge de l'exécution et du surendettement un bilan économique et social des familles surendettées. En effet, la loi de rétablissement personnel publiée en janvier 2004 au Journal Officiel permet à un juge d'annuler les dettes d'un débiteur en situation de détresse après examen de sa situation par la commission de surendettement. »

SERVICE TUTELLES PRESTATIONS SOCIALES

Ce service est le plus ancien des services à l'UDAF de l'Indre. Un agrément fut délivré à l'UDAF le 1er juin 1971.

Sa création fait suite à la promulgation de la Loi du 18 octobre 1966 du Code de la Sécurité Sociale, relative à la Tutelle aux prestations sociales. Elle envisageait une approche éducative et économique de la personne ou de la cellule familiale lorsqu'elle était en danger. Cette loi visait aussi « à assurer le bon emploi des prestations familiales et des allocations d'aides sociales ».

Le service comporte 2 activités avec des missions différentes :

1. La Tutelle aux Prestations Sociales Adultes diligentée par les Juges des Tutelles
Nous travaillons avec 5 juges des tutelles sur le département répartis sur les secteurs géographiques de Châteauroux, Issoudun, La Châtre et Le Blanc.
2. La Tutelle aux Prestations Sociales Enfants diligentée par le Juge des Enfants.
Un seul Juge couvre l'ensemble du département de l'Indre.

Ces mesures sont des mesures judiciaires, il s'agit d'une décision de Justice qui peut toutefois être susceptible d'appel. En effet, la famille ou la personne bénéficiaire de la mesure peut demander la révision de la décision à la Cour d'Appel de Bourges. Elle sera ainsi entendue par une nouvelle instance judiciaire qui, au vu des éléments apportés par le Juge initiateur de la mesure, le service Tutelle, si il a connaissance de la situation sociale, familiale et financière et les arguments de la famille ou de son avocat, pourra statuer sur la mainlevée de la mesure ou confirmer la décision judiciaire.

Ces mesures s'inscrivent dans le temps, c'est-à-dire qu'elles sont limitées dans le temps, ce dernier est défini par le juge. Les mesures sont suivies par notre service de 6 mois à 2 ans renouvelable. Les mesures de Tutelle de type tutelles aux prestations adultes et tutelles aux prestations enfants ne sont pas des mesures de tutelle à la personne.

Ex : les familles sont libres de prendre toutes décisions liées à leur vie (déménagement, mariages, divorces...) sans avis du juge et du DT.

Ces mesures ne sont pas des mesures privatives et n'entraînent pas d'incapacité juridique pour le bénéficiaire.

Ex : vote aux élections, représentation en justice seul sans le DT.

Ainsi nous rappelons à chacun de nos bénéficiaires qu'ils restent maîtres de leur vie et de leurs décisions, seules les prestations font l'objet d'un contrôle et d'une gestion.

Les missions des tutelles aux prestations - Que sont ces mesures ?

1 - La tutelle aux prestations adultes

C'est une mesure de gestion qui concerne uniquement les prestations sociales (de type RMI, AAH, Fonds national de Solidarité et avantages vieillesse).

Le tuteur a pour mission de percevoir et de gérer les prestations et de mener une action à caractère éducatif.

Deux conditions alternatives sont posées pour l'ouverture de cette mesure :

- les prestations ne sont pas utilisées dans l'intérêt du bénéficiaire
- en raison de l'état mental ou d'une déficience physique, la personne vit dans des conditions d'alimentation, de logement et d'hygiène manifestement défectueuses

Ex : d'une personne qui s'alcooliserait de façon excessive et qui ne réglerait plus son loyer et pour lequel une expulsion pourrait être crainte

Ex : d'une personne dépressive qui vivrait dans des conditions d'hygiène déplorable et qui mettrait sa santé en danger

Dans ce cas, une tutelle aux prestations adultes peut être prononcée et confiée à l'UDAF.

2 - La tutelle aux prestations enfants

C'est une mesure judiciaire de protection de l'enfance mise à la disposition du Juge des enfants au même titre que les Action Educatives en Milieu Ouvert (AEMO).

Notre mission consiste, en percevant et en gérant tout ou partie des prestations familiales, à assurer la protection des enfants et à mener une action éducative auprès des parents, en vue de permettre à la cellule familiale de trouver ou de retrouver son équilibre et son autonomie.

Elle est prononcée dans le cas où les enfants donnant droit aux Prestations Familiales sont élevés dans des conditions d'alimentation, de logement et d'hygiène manifestement défectueuses ou lorsque le montant des prestations n'est pas employé dans l'intérêt des enfants.

Il nous faut :

- Veiller à la satisfaction élémentaire des enfants
- Utiliser l'argent dans l'intérêt de l'enfant
- Favoriser l'amélioration des conditions de vie de la famille
- Mener une action éducative au profit de la famille

Ex : il s'agira de s'assurer qu'un enfant ait une literie convenable avant d'envisager l'achat d'une console vidéo,

De privilégier l'envoi d'argent pour la vie quotidienne plutôt que de régler une facture de téléphone portable lorsque le budget est limité,

D'inscrire un enfant à la cantine, en centre de loisirs, en colonie de vacances,

D'une aide au paiement du loyer pour éviter une expulsion,

D'achats vestimentaires ou scolaires pour les enfants ...

L'action budgétaire est étroitement liée à l'action éducative auprès des parents.

Elle se situe aussi dans le champ du soutien à la Parentalité et de l'accompagnement Familial.

La méthodologie

Avant de vous présenter la méthodologie appliquée pour l'exercice de nos mandats, je souhaitais vous présenter les familles ou personnes bénéficiaires.

Par catégorie d'âge on constate :

- qu'elles sont jeunes puisqu'à 45% en tutelles aux prestations adultes et 54% en tutelles aux prestations enfants elles ont entre 26 et 39 ans
- Entre 40 et 59 ans de 47% en tutelles aux prestations adultes et 41% en tutelles aux prestations enfants. Chacune des personnes ou famille suivies au service est rencontrée 1 fois par mois
- Les très jeunes adultes de plus de 18 ans ne représentent que 5%

Les familles ou bénéficiaires ont généralement fait l'objet d'un suivi social au préalable et les services sociaux sont souvent à l'origine du signalement. Parfois, les demandes directes émanent des familles.

Le premier entretien s'effectue en présence de la famille ou du bénéficiaire, du délégué à la tutelle en charge du suivi du dossier et responsable du service.

Le responsable de service a pour objectif de présenter l'institution UDAF d'une part et d'autre part rappeler les obligations et limites du mandat judiciaire.

Le délégué à la tutelle se chargera d'exposer la partie technique de la mesure et d'effectuer un premier diagnostic social, familial et financier.

Ce 1^{er} rendez-vous fixe le cadre et les règles de travail des mois à venir et informe des droits et devoirs du bénéficiaire.

Le cadre et les règles de travail » des mois à venir

Nous remettons 2 cahiers de travail aux personnes.

- L'un est un cahier de Liaison qui mentionne les points importants de l'entretien et qui rappelle les tâches que le délégué à la tutelle ou la famille doivent effectuer pour le prochain entretien. Le service conserve un double carboné de cette feuille chaque fin de rendez-vous.
- L'autre document remis à la famille, est un cahier de budget ou sont rédigés les engagements financiers du mois à venir ou du mois en cours. Ce cahier sera la « propriété » de la famille ou du bénéficiaire, le service ne détient que le double carboné.

Nous répondons ainsi à l'exigence de la loi du 2 janvier 2002 qui réclame transparence et transmission des informations et notes à toutes personnes suivies ou aidées par un service social.

Informe des droits et devoirs du bénéficiaire

Ex : en cas de difficulté avec le délégué à la tutelle, la personne peut solliciter le responsable du service pour un entretien tripartite (Personne, délégué à la tutelle et Responsable).

Si elle ne se sent pas entendue, elle peut, en dernier recours, faire appel au juge prescripteur de la mesure qui sera chargé d'arbitrer ou de prendre une décision en faveur de la situation de la personne.

Le suivi mensuel s'effectue à l'UDAF ou au domicile de la famille. C'est alors l'occasion d'élaborer le budget de vérifier le règlement des factures honorées par les familles et d'apporter des conseils sur les démarches administratives.

Ex : Nos familles doivent souvent faire face au surendettement. Il faut alors les aider dans l'élaboration du dossier à déposer à la Banque de France.

En travaillant le budget, nous effectuons un diagnostic des situations et nous nous efforçons de travailler sur la problématique de la famille ou de la personne.

Le repérage des problèmes permet d'adapter des outils pour trouver des solutions. Il nous faut saisir si le désordre budgétaire constaté est la conséquence d'un déséquilibre familial ou si le déséquilibre a engendré un malaise budgétaire. Cela sous entend, bien entendu, l'aptitude de la personne à acquérir les moyens mis à sa dispositions pour l'amélioration de sa situation. Pour cela, il doit se créer une rencontre entre le délégué à la tutelle et la famille.

Le travail en réseau et partenariat, les personnes suivies doivent souvent faire face à des problèmes divers. *Ex : surendettement, TISF, AS, AEMO, ANPAA, SPIP, FSL, SA HLM, OPAC*

Il est donc nécessaire d'être en relation avec toutes ces équipes pour aider la personne ou la famille, et ainsi concilier les efforts et partager les tâches.

Ex : Une personne partie de France, qui de retour n'a plus de toit et de couverture sociale. Les services sociaux sollicités feront la demande d'une tutelle aux prestations adultes. Il s'agira alors d'accompagner cette personne afin de trouver un logement avec les bailleurs sociaux, d'élaborer un dossier de FSL, d'effectuer une demande d'AAH et de CMU...

La fin de mesure, à l'échéance de la mesure de 6, 9, 12 mois par exemple, le délégué à la tutelle doit produire un rapport circonstancié au Juge et à la DDASS. Ce rapport permet ainsi de dresser une photographie sociale, familiale, professionnelle et financière.

A l'issue de ce rapport qui aura été présenté préalablement aux bénéficiaires suivant les règles de la transparence et d'un rendez-vous au tribunal où peut s'exercer un débat contradictoire, le juge statue sur :

- le renouvellement
- la mainlevée
- l'aggravation en mesure de tutelle aux majeurs protégés.

Notre équipe

Pour exercer ces missions le service « Tutelles aux Prestations Sociales » est doté de 4 délégués à la tutelle de formations sociales diversifiées et complémentaires : 2 éducateurs, 1 conseillère en Economie Sociale et Familiale et 1 assistante sociale.

Les délégués à la tutelle ont en soutien une assistante socio-administrative, une comptable et du personnel d'accueil et un responsable. Le service compte à lui seul 5 personnes en équivalent temps plein.

Les perspectives pour 2008

Notre objectif est de parfaire notre travail auprès des personnes en restant attentifs à leurs problématiques et de travailler avec et auprès des partenaires.

2008 sera aussi une année de transition et une année préparatoire à la réforme des tutelles. En effet, la tutelle aux prestations adultes devrait disparaître au profit de la Mesure d'Accompagnement Judiciaire (MAJ) et la tutelle aux prestations enfants au profit de la Mesure d'Aide à la Gestion du Budget Familial.

SERVICE ENQUETES et MEDIATIONS

« Ce service a été créé en 2001, à la demande du Procureur de la République pour effectuer des mesures présentielles. Les actions prévues, au travers de ces mesures, sont en adéquation avec les fonctions fondamentales de l'UDAF car elles consistent à associer la société civile, les associations et donc les citoyens et les familles au fonctionnement de la justice.

Qu'est ce qu'une mesure préventive ?

C'est une mesure avant jugement qui nous est confiée par les magistrats du parquet ou du siège et qui est destinée à permettre au magistrat de donner une réponse pénale la mieux adaptée en fonction des faits reprochés mais aussi de la personnalité de l'individu.

Quelles sont ces mesures ?

1 - Certaines mesures sont ordonnées par le Procureur de la République

- Les enquêtes sociales rapides (ESR)

2 types de mesures :

- La Permanence d'Orientation Pénale (POP)

C'est une enquête sociale rapide qui s'adresse aux personnes majeures exclusivement, ces personnes sont présentées en comparution immédiate au Tribunal Correctionnel et sont susceptibles d'être incarcérées. Pour ces mesures, le magistrat attend de notre service de la réactivité et de la disponibilité.

Ex : Réactivité car il nous faut intervenir dans la journée voir dans l'heure qui suit l'appel téléphonique, auprès de la personne en garde à vue au tribunal ou au commissariat. Nous disposons ensuite d'une petite heure pour nous entretenir avec la personne mise en cause avant de remettre notre rapport au magistrat instructeur. Cela sous entend que nous cessions toute activité entreprise à l'UDAF afin de nous rendre immédiatement auprès du prévenu.

Disponibilité car nous prévoyons chaque jour de la semaine une enquêtrice d'astreinte. (Les week-ends sont assurés par le SPIP).

- La Conduite en Etat Alcoolique (CEA)

S'adresse à toutes personnes interpellées par les forces publiques avec un taux d'alcoolémie supérieur à 0,80 g d'alcool dans le sang. A ce propos, je fais un petit rappel du taux maximum légal qui est de 0,50g soit l'équivalent de 2 doses bar d'alcool.

A l'issue de cette enquête sociale, les personnes seront présentées au tribunal correctionnel ou devant le délégué du procureur. Les personnes encourent des sanctions diverses :

- suspension du permis de conduire pour les primo délinquants
- suppression du permis pour les récidivistes
- amende
- retrait de 6 points sur le permis de conduire
- Obligation de soins
- prison avec sursis

Un point sur la typologie des populations rencontrées par notre service en 2006, à 92%, elle est masculine.

➤ Les médiations pénales

Dans le cadre d'affaires sélectionnées par le parquet, il s'agit de rechercher des solutions librement négociées à un conflit opposant des parties, dont l'une au moins, voire les deux, a déposé plainte à la suite de la commission d'une infraction.

La médiation tend :

- à obtenir un accord entre les deux parties. Afin par exemple de réconcilier des voisins qui se disputent la limite de leur terrain en cherchant avec eux un compromis amiable.
- A la restauration de l'image personnelle de chacun et un apaisement individuel, notamment après une dispute entre deux ex conjoints pour la garde des enfants et des pensions alimentaires.

Par le rappel des règles du droit et la responsabilisation des parties, la médiation pénale sert la plupart du temps à une action de prévention de la récidive. La médiation pénale donne obligatoirement lieu à un compte rendu du résultat à la destination du parquet mandant.

En cas de non résultat ou d'échec, le parquet instruit le dossier, possibilité d'intervention du tribunal correctionnel.

2 - Les mesures ordonnées par le Juge d'Instruction

➤ Le contrôle judiciaire socio-éducatif

C'est une mesure judiciaire intermédiaire entre l'incarcération et la liberté. Elle nous est confiée durant l'instruction d'un dossier et présente 5 objectifs :

- Réduire la détention provisoire
- Éviter la rupture familiale, professionnelle et sociale
- Engager une action de prévention de la récidive

- Contribue à éclairer le tribunal sur la personne qu'il doit juger et permet de ce fait une individualisation de la peine
- Permettre à l'intéressé d'assumer la responsabilité de ses actes notamment à l'égard des victimes

Le travail des médiatrices est un travail de réassurance et d'encadrement éducatif.

Ex : Contrôle judiciaire socio-éducatif pour de jeunes majeurs précédemment incarcérés pour trafic de stupéfiants et qui sortis d'incarcération semblent un peu perdu. Grâce à nos entretiens qui peuvent être hebdomadaires nous leur apportons écoute et si besoin une ligne de conduite ou des solutions à des problèmes de logement de droits sociaux...

Un rapport est rédigé et transmis au Juge d'Instruction dans les trois mois suivant le 1^{er} entretien puis à la fin de la mesure. En cas de difficultés, des rapports d'incidence peuvent aussi être produits.

➤ L'enquête de personnalité

Cette enquête est diligentée par le Juge d'Instruction pour des personnes mis en cause dans des affaires de types criminelles (viol, braquage violence, trafic de stupéfiant, crime de sang).

Cette enquête est un éclairage sur la vie familiale, sociale, professionnelle et financière du mis en cause, de sa naissance au jour de l'enquête.

Pour effectuer cette enquête, nous nous rapprochons du prévenu très souvent incarcéré au moment de l'enquête et consultons divers partenaires professionnels et familiaux.

Cette enquête fait l'objet d'un rapport circonstancié à destination du juge instructeur.

Lors des Assises, l'enquêtrice a pour obligation de déposer à la barre afin d'exposer au tribunal et aux jurés le rapport faisant état de la vie du prévenu. Cet acte solennel est très important car il permet aux jurés d'appréhender le mis en cause non plus au travers des faits qui lui sont reprochés mais au vu du déroulement de sa vie qui peut s'avérer empreint de fractures et de cassures.

Il ne s'agit pas d'excuser le mis en cause pour les faits qui lui sont reprochés mais plutôt de mieux connaître cet homme ou cette femme afin de mieux le juger.

Notre équipe

Pour assumer toutes ces missions, notre service « Enquêtes et Médiations » est doté de :

- 2 enquêtrices de formation initiale juridique pour l'une et en médiation familiale pour la seconde,
- 1 secrétaire
- 1 responsable

Soucieux de la qualité de notre rendu professionnel et de la qualité de travail de notre équipe, nous bénéficions par ailleurs d'un temps de supervision chaque mois avec un professionnel. Ce temps de travail nous permet de mieux appréhender les personnalités rencontrées et de faire face à certaines de nos interrogations professionnelles.

Les perspectives et objectifs pour 2008

Nous souhaitons :

- développer un partenariat avec divers acteurs sociaux et médico-sociaux. Nous travaillons déjà avec un organisme de prévention et de soins de l'alcoolisme (ANPAA) sous la direction du parquet, le Service de Probation Insertion Pénitentiaire et des projets de rencontre avec la Sécurité Routière et la Prévention Routière.
- développer de nouvelles actions en faveur des citoyens et au service de la justice.»

RESUME en DATES

6 novembre 1945 6 novembre 1945 6 novembre 1945	création de l'UDAF de l'Indre Monsieur Marcel DESPLACES (1 ^{er} Président) 40, rue du 14 juillet à Châteauroux (1 ^{er} siège social)
4 juillet 1947	Monsieur FAGNIEZ (2 ^{ème} Président)
12 octobre 1950	Maître André LACAN (3 ^{ème} Président)
1952	« Maison de la Famille » au 8, rue du Grand Mouton à Châteauroux (2 ^{ème} siège social)
16 mai 1956	Monsieur Louis GILBERT (4 ^{ème} Président)
23 octobre 1957	- 35 associations adhérentes à l'UDAF - 3025 adhérents
1^{er} juin 1962	« Maison de la Famille » au 14, rue Porte Thibault à Châteauroux (3 ^{ème} siège social)
17 octobre 1963	Maître André LACAN (5 ^{ème} Président)
1^{er} janvier 1971	la DDASS de l'Indre délivre un agrément à l'UDAF pour l'ouverture du service TPS (Tutelles aux Prestations Sociales)
1976	Monsieur Pierre LANLARD (6 ^{ème} Président)
1980	« 24, Place Voltaire à Châteauroux » (4 ^{ème} siège social)
20 janvier 1984	Monsieur Paul LEHAGRE (7 ^{ème} Président)
10 Octobre 1990	la DDASS délivre un agrément à l'UDAF pour son service TMP « Tutelles aux Majeurs Protégés »
18 septembre 1996	Madame Cécile CHARLEMAGNE (8 ^{ème} Présidente)
15 Juillet 1997	Monsieur Serge BENOIST (1 ^{er} directeur)
Juillet 1999	Monsieur Michel DELPI (2 ^{ème} directeur)
28 février 2000	Madame Annette PEAN (9 ^{ème} Présidente)
1^{er} juin 2001	L'ouverture du service « ENQUETES –MEDIATIONS » habilitation de Monsieur le Procureur de la République près la Cour d'Appel de Bourges avec ses POP (Permanence d'Orientation Pénale), ses CEA (Conduite en Etat Alcoolique), ses enquêtes sociales rapides, ses enquêtes de personnalité, ses contrôles judiciaires socio-éducatifs, ses médiations pénales. « ENQUETES-MEDIATIONS » résulte d'un travail partenarial avec la Justice
1^{er} janvier 2002	Monsieur Tristan AYRAULT (3 ^{ème} directeur)

- Janvier 2002** La mise en place de l' « **OBSERVATOIRE DE LA FAMILLE** »
- 1^{ère} enquête : « *La vie en famille* » (en 2002)
 - 2^{ème} enquête : « *Enfance, Adolescence et vie familiale* » (en 2003)
 - 3^{ème} enquête : « *La vulnérabilité des familles* » (en 2005)
 - 4^{ème} enquête : « *La vie en couple : modes d'union* » (en 2007)
- 2003** Lancement début 2003 du programme « **LIRE ET FAIRE LIRE** » ayant pour principaux objectifs :
- *donner le plaisir et le goût de la lecture aux enfants*
 - *maintenir le lien intergénérationnel*
- mai 2004** **40bis, avenue Pierre de Coubertin** à Châteauroux (5^{ème} siège social)
- début 2004** l'UDAF de l'Indre se dote de « **VOITURES DE SERVICE** »
- 1er octobre 2005** mise en place de l'activité « **SOUTIEN à la VALORISATION de l'IMAGE de SOI** » auprès d'un public fragilisé par la vieillesse, le handicap ou la maladie
- juin 2004** « **MODULES DE SOUTIEN à la RESPONSABILITE PARENTALE** »
- 14 août 2004** La Médaille de la **LEGION d'HONNEUR** fut remise à **Madame PEAN** par Monsieur Louis PINTON, Président du Conseil Général de l'Indre. Cette distinction représente de nombreuses années de militantisme associatif. Madame PEAN a souhaité la partager avec toutes ces personnes qui ont toujours été près d'elle, qui l'ont soutenu, qui l'ont accompagné et qui ont cru en ses idées. Madame PEAN dira : « *On n'obtient pas seule une telle distinction, c'est un travail d'équipe qui est honoré à travers cette Médaille* ».
- 8 novembre 2004** **L'adhésion au Réseau « RESPIRE »** qui a pour principaux objectifs :
- *l'amélioration de la qualité de prise en charge des personnes accueillies aux urgences,*
 - *éviter les hospitalisations inutiles,*
 - *permettre l'intervention d'un psychologue auprès des patients des urgences,*
 - *assurer une formation aux professionnels et bénévoles au titre de la prévention ...*
- décembre 2005** Réforme du Fonds Spécial
- 31 décembre 2006** - **168** associations adhérentes à l'UDAF
- **9079** adhérents.
- mars 2007** **Monsieur Christian-Jacques MALATIA** (4^{ème} directeur)